

N° 154. — *ORDONNANCE* du 23 juillet 1866, nommant un chef représentant du district de Hitiaa.

POMARE IV, Reine des Îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial,

ORDONNENT :

L'indigène Taimetua est nommé chef représentant du district de Hitiaa, à compter du 1^{er} août 1866, en remplacement de Puhia, qui cesse ses fonctions.

La présente ordonnance sera enregistrée aux affaires indigènes et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 23 juillet 1866.

Signé : POMARE.

Le Commandant Commissaire Impérial,

Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.

N° 155. — *ARRÊTÉ* du 30 juillet 1866, autorisant une émission de traites de la somme de 46,879 fr. 87 c., en remboursement des avances faites au service Marine pendant le mois de juin 1866.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Îles de la Société,

Vu les bordereaux des mandats payés pendant le mois de juin 1866, desquels il résulte que la caisse coloniale a avancé au service *Marine*, pour le compte de l'Exercice 1866, une somme de quarante-six mille huit cent soixante-dix-neuf francs quatre-vingt-sept centimes, qu'il est nécessaire de lui rembourser ;

Vu les dispositions de l'ordonnance du 27 mars 1838 ;

Vu également les articles 29 et 30 du décret financier du 28 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Le trésorier-payeur est autorisé à émettre, sur le caissier central du Trésor public à Paris, des traites à trente jours de vue jusqu'à concurrence de la somme de quarante-six mille huit cent soixante-dix-neuf francs quatre-vingt-sept centimes, à laquelle se